

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DE CARRIERE (SCP 149.01)

Conformément à l'article 5 de la CCT travail faisable et afflux du 11 septembre 2019, tout ouvrier a le droit d'avoir un entretien d'orientation professionnelle avec son employeur au moins une fois tous les cinq ans. Depuis le 01/01/2020, l'ouvrier qui demande un accompagnement de carrière, suite à l'entretien de carrière ou à sa propre initiative, peut en solliciter le remboursement par Volta fse. Ce remboursement correspond au coût du/des chèque(s)-carrière que l'ouvrier a commandé auprès du VDAB, avec un maximum de 80 euros par période de 6 ans. Pour les ouvriers n'ayant pas droit à des chèques-carrière, l'intervention s'élève à un maximum de 80 euros par période de 6 ans.

A COMPLETER PAR L'OUVRIER/OUVRIERE

Nom : Prénom :

Rue : N° : BP:

Code postal : Commune :

Date de naissance : / / Age :

Numéro de registre national : _____ / _____ / _____ N° de téléphone :

E-mail :

- Je déclare avoir droit à un remboursement partiel du coût de l'accompagnement de carrière (jusqu'à un maximum de 80 € par 6 ans).
- Je joins à la présente une copie de la facture du fournisseur de l'accompagnement de carrière ainsi qu'une preuve de paiement.
- Durant la période de l'accompagnement de carrière, j'étais en service au sein d'une entreprise ressortissante de la SCP 149.01 :

Employeur :

N° d'entreprise : N° ONSS :/.....

Le remboursement peut être effectué sur le numéro de compte suivant :

IBAN :

	Date : / / (jj/mm/aaaa)	Signature travailleur :
	Ecrivez ci-dessous 'Déclaré sincère et véritable' :	

CETTE DEMANDE DOIT ÊTRE ENVOYÉE A VOLTA, AVENUE DU MARLY 15/8, 1120 BRUXELLES OU A FBZ-FSE@VOLTA-ORG.BE

L'ayant-droit et l'organisme de paiement sont priés de vérifier l'exactitude de toutes les mentions, en particulier le numéro de registre national et les dates, et, le cas échéant, d'en demander la rectification suivant la procédure prévue. Vos données à caractère personnel seront enregistrées dans le fichier du fonds social. Les données à caractère personnel que vous transmettez moyennant le présent formulaire, seront traitées par le fonds de sécurité d'existence des électriciens (Volta fbz-fse). Elles seront traitées conformément aux dispositions du Règlement général européen relatif à la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016. Volta fbz-fse traite les données à caractère personnel exclusivement aux fins auxquelles elles sont collectées, à savoir l'obligation légale de règlement et d'assurance de l'octroi et du versement des indemnités complémentaires aux ouvriers de la SCP 149.01. Les données à caractère personnel seront collectées tant que ces fins le requièrent. Vous bénéficiez d'un droit de regard sur vos données à caractère personnel. Vous bénéficiez du droit d'accès, de consultation et, le cas échéant, de rectification. Dans certains cas et lorsqu'ils sont pleinement justifiés, vous pouvez requérir le droit de suppression de vos données à caractère personnel. Pour exercer ces droits, veuillez prendre contact avec le fonds social (privacy@volta-org.be).